

AGENCE DE SANTÉ DE GUADELOUPE
SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY
DIRECTION SÉCURITÉ SANITAIRE
Service Santé Sécurité de l'Environnement
Extérieur

ARRÊTÉ *ARS/DSS/SSEE/N°971-2025-01-20-00002*
**Relatif aux modalités de désignation et de consultation
des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique**

VU les articles L.1321-2, R.1321-6 et R.1321-7 du Code de santé publique ;

VU le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de directeur général de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'instruction n°DGS/EA4/2011/267 du 1^{er} juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

VU l'arrêté du 27 août 2019 ARS/PSP/SE/N°971-2019-08-27-002 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour le département de la Guadeloupe et les collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU l'arrêté du 02 août 2024 prolongeant jusqu'au 26 août 2025 l'arrêté du 27 août 2019 ARS/PSP/SE/N°971-2019-08-27-002 ;

ARRETE

Article 1

L'appel à candidature des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique est ouvert à partir du 15 février 2025.

Article 2

Les dossiers de demande de candidature peuvent être retirés dans les locaux de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy auprès de la Direction de la sécurité sanitaire, Service Santé et Sécurité de l'Environnement Extérieur.

Les dossiers de candidatures sont également téléchargeables sur le site internet de l'ARS de Guadeloupe au lien <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/liste-des-hydrogeologues-agrees-pour-le-departement-de-la-guadeloupe>

Article 3

Les dossiers de demande de candidature doivent être déposés :

- Soit au format papier, en 2 exemplaires auprès du Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélemy avant le 15 avril 2025 (transmission par courrier Recommandé avec Accusé de Réception) à l'adresse suivante :

Agence de Santé de Guadeloupe Saint- Martin Saint Barthélemy
Service Santé et Sécurité de l'Environnement Extérieur
Rue des archives
Bisdary
97113 Gourbeyre

- Soit par lettre recommandée électronique en ligne avec accusé de réception avant le 15 avril 2025 à l'adresse suivante ars971-edch@ars.sante.fr.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Guadeloupe et des collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, ainsi que dans un (1) quotidien local.

Article 5

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Gourbeyre, le 20 JAN. 2025

Le Directeur Général,

Laurent LEGENDART

